Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250807-DP-25-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/09/2025
Publication : 10/09/2025

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-149

SERVICE : Direction Finances et du Contrôle de gestion

OBJET : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables (RAR inférieur au seuil de poursuite - liste 1313110435) Budget annexe BLI

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-11 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président aux 6e Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN, dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables jusqu'à 5 000 € par tiers ;

DÉCIDE

DE PROCÉDER à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables (RAR inférieur au seuil de poursuite - liste 1313110435), pour un montant total de 8,27 € au vu de l'état récapitulatif des produits irrécouvrables établi par la Responsable du Service de Gestion comptable pour le budget annexe BLI.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 07 août 2025.

Pour le Président et par délégation,

Walter MARTIN

6ème Vice-Président délégué aux Finances

www.grandbourg.fr
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

LE TRI FACILE COURRIER